

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2023

### PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 22 février à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Briffons dûment convoqué, le 17 février s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme SOUCHAL Pascale, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 17 février 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 10

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 8

**Présents :** Mmes SOUCHAL Pascale, GANDEBOEUF Muriel, BOUSSET Flore, FAURE Marie-Laure, ROCHE Karine, Mrs FAURE Gérard, BOUSCAUD Alain, GENESTINE Loïc.

**Absents excusés :** CLUZEL Christophe (donne pouvoir à BOUSCAUD Alain)

**Absents :** BENSADI Priscilla

Mr BOUSCAUD Alain est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGT.

**Le quorum est atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte à 20h10.**

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 07 décembre 2022, aucune observation.

Votants : 9                      Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0

Mme le Maire demande de rajouter les questions 6.7.8. Demande adoptée à l'unanimité.

#### **1) Programmation travaux FIC 2023.**

Mme le Maire présente le nouveau dispositif du Fonds des Initiatives Communales (FIC) du Conseil Départemental lors de sa session budgétaire en décembre dernier. Des évolutions ont été apportées afin d'être en adéquation avec les préoccupations des collectivités : augmentation de l'enveloppe globale, durée portée à quatre ans, taux de subventionnement de 40% pour les communes de moins de 2000 habitants et la possibilité de présenter deux projets. La dépense subventionnable maximum pour la commune de Briffons est de 230 000 € pour la programmation 2023-2026.

#### **Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n° 2023-01**

**Pour 2023** Montant Total HT : 50 471.30 €.

**Projet n°1** : Réhabilitation bâtiments communaux

Anciens préaux (garages) en salle associative

Montant total HT                      42 739.54 €

FIC 40 %                      17 095.82 €

DETR 30%                      12 821.86 €

ComCom 10%                      4 273.95 €

Commune                      8 547 .91 €

**Projet n°2** : Rénovation muret en pierre

Montant Total HT                      7 731.76 €

FIC 40%                      3 092.70 €

Commune                      4 639.06 €

#### **Pour 2024**

Modernisation Voirie Communale

Montant Total HT : 150 000 €.

#### **Pour 2025**

Réhabilitation bâtiments communaux

Montant Total HT : 29 528.70 € HT.

production d'énergie renouvelable, accompagnement en matériel de maîtrise de production de l'énergie renouvelable, etc..) afin de tenir compte de l'évolution des besoins et attentes du territoire et de mettre ainsi à jour les statuts.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Briffons adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

**Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n° 2023-02**

-D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;

-De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **3) Modification de la durée et des tarifs des concessions du cimetière.**

Mme Le Maire soumet au conseil municipal la réglementation funéraire et établit le rapport suivant :

Les tarifs en vigueur du cimetière communal fixés par délibération du 21 décembre 2001 pour une durée dite « perpétuelle » n'ont pas été révisés depuis un certain nombre d'années. La moyenne tarifaire pratiquée par les communes et les coûts des différents travaux et d'entretien du cimetière nécessitent une réactualisation.

La concession à perpétuité n'est plus en adéquation avec l'éloignement des familles et l'évolution des modes de vie et le risque pour la commune d'avoir à gérer des abandons de tombes.

Les différents types de concessions proposés :

-individuelle : dans laquelle est autorisée uniquement l'inhumation de la personne nommément désignée dans l'acte

- collective : pour les personnes expressément et nommément désignées dans l'acte

- de famille : il s'agit du concessionnaire lui-même, de son conjoint, de ses ascendants et descendants ainsi que de leurs conjoints, de ses alliés, de ses enfants adoptifs, voire d'une personne étrangère à la famille avec laquelle le concessionnaire était uni par des liens d'affection et de reconnaissance.

Elle propose d'apporter des modifications au niveau de la durée et de la tarification des concessions du cimetière communal de BRIFFONS,

**Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n° 2023-03**

◦ De supprimer l'attribution de concessions perpétuelles,

◦ D'attribuer des concessions cinquantennaires (50 ans),

◦ De fixer les tarifs des concessions du cimetière communal de BRIFFONS comme suit :

- EMPLACEMENT de 2.50 x 2 m : 500 €

- EMPLACEMENT de 2.50 x 1 m : 300 €

La présente délibération abroge la délibération précédente du 21 décembre 2001.

Mme Le Maire rappelle que la délibération prise ce jour sera actée au niveau de son règlement.

Ce nouveau règlement relève des pouvoirs de police du maire et sera validé par un arrêté municipal.

### **4) Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.**

Mme Le Maire fait part à l'assemblée du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la liste des titres de recettes dont le recouvrement ne peut être assuré pour différents motifs (poursuites infructueuses, PV de carence, surendettement). Le caractère d'irrécouvrabilité étant avéré, il est proposé une liste de non-valeur pour un montant de 54.26 €.

Cette somme sera donc affectée au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables- créances admise en non-valeur »

#### 4) Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Mme Le Maire fait part à l'assemblée du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la liste des titres de recettes dont le recouvrement ne peut être assuré pour différents motifs (poursuites infructueuses, PV de carence, surendettement). Le caractère d'irrécouvrabilité étant avéré, il est proposé une liste de non-valeur pour un montant de 54.26 €.

Cette somme sera donc affectée au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables- créances admise en non-valeur »

**Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n° 2023-04**

- L'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 54.26 € (cinquante-quatre euros et vingt-six centimes)
- D'autoriser Mme le Maire à réaliser un mandat de régularisation.
- D'inscrire les crédits au budget 2023, au compte 6541.
- De donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### 5) Tarif location gîte communal saison 2023/2024.

Mme Le Maire informe l'assemblée de la décision des gîtes de France suite à la visite de reclassement qui s'est déroulée en novembre 2022 : le gîte est désormais classé 2 étoiles pour cinq ans (3 étoiles auparavant). Des aménagements seront nécessaires pour maintenir ce classement : peinture à rafraîchir, nouvelle décoration, ustensiles à changer... Pour revenir au précédent classement (3étoiles), une modernisation et montée en gamme de l'ensemble du gîte seront nécessaires : salle d'eau à refaire, remplacer la cuisine existante par une cuisine de qualité et actuelle, remplacer les chaises, les luminaires et les rideaux.

Ce constat étant établi, il est demandé de ne pas faire d'augmentation pour la nouvelle saison.

Mme Le Maire indique au conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location du gîte communal pour la période du 28 octobre 2023 au 25 octobre 2024.

- Haute saison : du samedi 6 juillet au vendredi 23 août 2024 : 490 €
- Moyenne saison : du samedi 4 mai au vendredi 5 juillet et  
du samedi 24 août au vendredi 27 septembre 2024 : 360 €
- Vacances de fin d'année : du samedi 23 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024 : 450 €
- Vacances de février : du samedi 10 février au vendredi 8 mars 2024 : 450 €
- Hiver : du samedi 6 janvier 2024 au vendredi 9 février 2023 et  
du samedi 9 mars au vendredi 5 avril 2024 : 360 €
- Vacances de Toussaint : du samedi 28 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 et  
du samedi 19 octobre au vendredi 25 octobre 2024 : 400 €
- Vacances de printemps : du samedi 6 avril au vendredi 3 mai 2024 : 400 €
- Basse saison : du samedi 4 novembre au vendredi 22 décembre 2023 et  
du samedi 28 septembre au 18 octobre 2024 : 350 €

**Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n° 2023-05**

- De fixer les tarifs ci-dessus pour la période du 28 octobre 2023 au 25 octobre 2024.

#### 6) Devis des travaux de restauration continuité écologique Etang W. Mabrut.

Mme le Maire informe le conseil municipal d'une réactualisation du devis des travaux de la « Passe à poisson ». La société IMPACT CONSEIL (Maître d'œuvre) a réalisé une étude et présenté un projet afin de rétablir la continuité écologique au niveau de la dérivation du plan d'eau. Cette obligation de rendre franchissable le plan d'eau par le poisson est liée au classement en liste 2 au titre de l'article L214-7 du Code de l'Environnement.

Le projet présenté par la société IMPACT CONSEIL est conforme aux dernières recommandations de l'Office Français de la Biodiversité.

Le coût des travaux est évalué à 55 648 € HT.

La maîtrise d'œuvre « Impact conseil » comprenant l'assistance au contrat de travaux à 3 981,25 € HT

**Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n° 2023-06**

- De retenir la société d'études IMPACT CONSEIL pour la maîtrise d'œuvre des travaux pour un montant de 3981.25 € HT
- De retenir le devis des travaux de la société IMPACT CONSEIL pour un montant de 55 648 € HT.
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter des demandes de subventions auprès des potentiels organismes financeurs : le département du Puy-de-Dôme, l'Agence de l'eau Adour Garonne, la Région, etc... dans la limite de 80% de financement.
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives pour la réalisation de ce projet.

-D'accorder une subvention de 1000 € au groupement communal de défense contre les organismes nuisibles.

### 8) Clôture du budget lotissement

Mme le Maire présente au conseil municipal le décompte détaillé du budget annexe « lotissement 2022». Elle précise que ce budget ne présente plus aucun mouvement et que l'on peut désormais le clore définitivement, le dernier lot ayant été vendu en 2022.

**Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n° 2023-08**

- De clôturer le budget annexe « Lotissement ».
- Donne pouvoir à Mme Le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération

### 9) Questions diverses

- Demande de Mad Cohade Bernadette de Barreix pou l'aménagement d'un accès entre sa parcelle et la voirie communale. L'employé communal effectuera les travaux prochainement.
- Demande de Mad Coricelli de Rozet concernant l'acquisition d'une partie du chemin communal pour unifier ses dépendances : maison, remise et garage. Et demande de Mr Borderie de Rozet concernant l'acquisition de terrain en bordure de la RD et délimité par les parcelles YM63 et ZA69 lui appartenant. Concernant ces deux demandes d'achat, l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) sera consultée pour avis.

### 10) Informations diverses

- Mr Bouscaud Alain présente les tarifs de la « Carrière des Puys » pour l'achat de pierres  
0/40 30 T : 9.00 €/Tone HT et 0/135 30 T ; 13.60 €/Tone HT  
Transport Borderie  
0/40 Roure : 130 € HT le voyage et 0/315 Muratel : 90 € HT le voyage  
Le conseil valide la commande de 60 T de 0/40 et le transport Borderie de ROURE à 130 € le voyage

-**Courrier de Mad Bensadi Priscilla, Présidente du Comité des Fêtes**, qui nous informe que durant l'année 2023, l'association n'organisera pas de manifestations par manque de bénévoles et que par conséquent, elle renonce aux subventions communales

-Le SMADC réalise actuellement un inventaire complet de la signalétique touristique du territoire. L'objectif est d'une part d'établir un état des lieux et d'autre part d'initier une actualisation et une harmonisation de cette signalétique (Voir signalétique pour l'étang).

-**Campagne de stérilisation 2023**. Une convention est proposée pour la stérilisation des chats libres entre l'Association Protectrice des Animaux et la commune pour endiguer la surpopulation féline. Le conseil ne veut pas y adhérer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Le Maire  
SOUCHAL Pascale



Le secrétaire de séance  
BOUSCAUD Alain

